

SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS BELGIUM SA – DIVISION PAM
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE (version 06-2016)

Sauf conditions spécifiques qui pourraient y déroger et qui doivent être reprises dans nos offres, nos conditions particulières de vente complètent nos conditions générales et s'établissent comme suit :

Article 1 - GENERALITES

- 1.1. Les présentes conditions particulières de vente fixent les droits et obligations de Saint-Gobain Construction Products Belgium – Division PAM (« SGCPB PAM ») et du Client.
- 1.2. Nos conditions générales et particulières de vente sont également publiées sur notre site web : www.pamline.be.

Article 2 - PRIX

- 2.1. Les prix facturés sont ceux résultant du tarif en vigueur au jour de la livraison effective ou, s'il y a eu une offre, des prix figurant sur celle-ci dans la mesure où la commande parvient à SGCPB PAM dans le délai de validité de cette offre.
- 2.2. Sauf stipulation contraire, la validité de nos offres est égale à 14 jours. Passé ce délai, des hausses de tarifs pourront être appliquées. En outre, conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de marchés publics, nous nous réservons le droit d'appliquer la formule de révision de prix du cahier des charges depuis la date d'ouverture de la soumission.

Article 3 – DELAIS DE LIVRAISON

- 3.1. SGPS n'est pas responsable du non-respect des délais de livraison lorsque :
 - soit les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le Client;
 - soit les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu;

Article 4 – INSPECTION ET RECEPTION

- 4.1. Conformément aux descriptions de notre catalogue, l'inspection des produits est effectuée en usine selon les procédures de contrôle qualité de nos fournisseurs et les normes en vigueur. Si des réceptions particulières sont demandées, ces prestations seront portées en compte.
- 4.2. La réception de la marchandise éteint toute réclamation de la part de l'acheteur, sauf réserves expresses formulées par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la date de réception constatée par la signature du bon de livraison ou d'enlèvement.

Article 5 – TRANSPORT ET LIVRAISONS

- 5.1. Livraison « Départ Usine », c'est-à-dire chargement en nos dépôts par nos soins : lorsque le Client organise lui-même les opérations de transport, il assume les contraintes d'adaptation des véhicules aux produits et l'obligation de rendez-vous 48 heures à l'avance. A défaut, le chargement ne peut être effectué. Les frais occasionnés par des chargements en dehors des heures normales d'ouverture seront d'office portés en compte. La marchandise est transportée aux risques et périls du Client qui se substitue ainsi à SGCPB PAM quant aux droits et obligations qui dérivent des règlements et stipulations obligatoires en vigueur pour les transports terrestres ou fluviaux.
- 5.2. Livraison « Franco », c'est-à-dire chargement en nos dépôts par nos soins et transport sous notre responsabilité jusqu'à destination par des voies carrossables ou par fer. Le déchargement et la mise en magasin éventuelle sont à charge du Client. Le temps de déchargement ne peut dépasser 1 heure, y compris le temps d'attente.
- 5.3. Le Client est responsable des opérations de déchargement qui s'effectuent sous son contrôle et à ses risques. A ce titre, le Client doit s'assurer du respect des conditions de sécurité sur le site et mettre à disposition les moyens adaptés pour assurer un déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. En particulier dans le cas d'une livraison par camion-grue, le Client aide le chauffeur en effectuant le décrochage au sol des tuyaux et colis. Le Client doit établir avec le transporteur un protocole de sécurité préalablement aux opérations de déchargement.
- 5.4. En cas de pertes, d'avaries ou de manquants constatés à la livraison, le Client exercera son recours contre le transporteur en portant toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison du transporteur. En outre, il confirmera ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception à SGCPB PAM, en motivant sa réclamation dans les 3 jours suivant la réception des produits.

Article 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. En cas de changement important intervenu dans la situation juridique ou financière du Client, et ayant une incidence sur l'appréciation de sa solvabilité par SGCPB PAM ou en cas d'encours excessif, SGCPB PAM se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, soit d'exiger des garanties, soit d'annuler le solde des commandes.
- 6.2. Le paiement est exigible, même si, après notre avis de mise à disposition, la marchandise doit séjourner dans nos parcs ou

magasins. En pareil cas, le matériel entreposé le sera sous la responsabilité du Client, c'est-à-dire que notre Société dégage toute sa responsabilité en cas de vol, bris, dégradation ou avaries, quelle qu'en soit la cause, notre seule obligation étant de veiller à la marchandise en bon père de famille.

Article 7 - GARANTIE DES PRODUITS

- 7.1. La mise en œuvre de la garantie de conformité et des vices cachés est subordonnée au fait que ces défauts et vices doivent être contradictoirement constatés et reconnus comme étant effectivement imputables à SGCPB PAM ou à notre fournisseur. Le Client fournira toute justification quant à la réalité des défauts ou vices constatés. Il devra laisser à SGCPB PAM toutes facilités pour procéder à la constatation de ces défauts ou vices et pour y porter remède. Le Client s'abstiendra d'intervenir sur les produits et prendra toutes les mesures nécessaires pour laisser la marchandise en l'état afin de permettre à SGCPB PAM ou au producteur de procéder aux constatations nécessaires.
- 7.2. Il sera ensuite procédé, dans un délai de 1 mois – toute chose restant en l'état, sauf en cas de force majeure – à une constatation du défaut ou du vice par procès-verbal, en présence des représentants de SGCPB PAM.
- 7.3. Si l'existence d'un défaut ou vice est contradictoirement constatée et reconnue par SGCPB PAM comme lui étant effectivement imputable, cette constatation ne peut nous obliger qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans autre dédommagement d'aucune sorte, les produits ainsi remplacés restant notre propriété.
- 7.4. La garantie accordée est exclue en cas de :
 - vice apparent ou qu'un professionnel aurait dû découvrir;
 - défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ;
 - modification du produit non prévue ni spécifiée et/ou explicitement acceptée par SGCPB PAM ;
 - défauts et/ou détériorations causées par un défaut de compatibilité avec des produits non fournis par SGCPB PAM ;
 - non-respect par le Client des indications concernant la manutention, la pose, l'utilisation et l'entretien des produits ainsi que des règles de l'art ;
 - force majeure ou évènement assimilé.
- 7.5. La garantie accordée par SGCPB PAM court à compter de la livraison et est identique à celle accordée par les fabricants. Ces durées de garanties peuvent être fournies sur demande. Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger leur durée initiale.

Article 8 - FABRICATION – RECOMMANDATION

- 8.1. Les poids et dimensions des produits indiqués sur les documents de SGPS sont des valeurs théoriques. SGCPB PAM se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux renseignements portés sur sa documentation et ce, sans préavis quelconque.
- 8.2. Les documents relatifs à la manutention, le stockage, la pose, l'utilisation et la maintenance des produits sont fournis à titre gracieux par SGCPB PAM, à la demande du Client. Le Client demeure seul responsable du respect des conditions d'hygiène et de sécurité de ces différentes opérations et de la mise en œuvre des produits conformément aux règles de l'art et/ou aux normes en vigueur.
- 8.3. SGCPB PAM se réserve le droit de modifier à tout moment les données figurant sur ses documents précontractuels. Il appartient au Client d'en vérifier, le cas échéant, la validité auprès de SGCPB PAM.

Article 9 – CLAUSE D'ANNULATION

- 9.1. En aucun cas, une commande ferme passée par le Client ne pourra être annulée par celui-ci. Si l'annulation d'une commande nous était imposée, nous serions en droit de facturer sur la base du prix total de la commande, les frais d'études et frais généraux engagés, les matières livrées, les matières approvisionnées et les indemnités éventuelles réclamées par nos sous-traitants.
- 9.2. Aucune marchandise ne sera reprise sauf autorisation écrite de nos services. La valeur de la reprise ne dépassera jamais 70% du prix facturé. Les frais de remise en état seront déduits. Les joints en élastomère et les accessoires en matière synthétique ne sont jamais repris. Tout matériel enlevé depuis plus de 6 mois ne sera plus repris. Notre dépôt n'est autorisé à accepter les pièces en retour que contre présentation par le représentant du Client d'un accord écrit émanant de nos services commerciaux.